

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

En exercice: 15

Présents: 10 Date de la Convocation: 27 avril 2022

Votants: 10

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 03 mai à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur Serge THIRARD sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Véronique DUFETRE, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON, Alexandra BONOT, Jeannine VAILLER Messieurs Jean-Paul DEMARTHE, Guillaume COULON, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD.

Absents excusés: Daniel BOUCHARD, Audrey JOVER, Aurore DUTARTRE, Denis FENEON, Patrick MONIN

Secrétaires de séance : Dany GRANDJEAN

Etat civil: DECES

Jeanne DUCLUZEAU le 18 avril

Serge THIRARD propose de rajouter à l'ordre du jour les points 1 « DM1 budget principal » et 8 « Demandes de subventions pour le projet de travaux parking école »

1. DM1 budget principal

Suite à une erreur de saisie informatique, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires concernant la ligne amortissement. L'inscription a été faite à la ligne D681 au lieu de D681-042 (écriture d'ordre).

Vu le budget communal 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

AUTORISE le Maire à procéder à l'écriture d'ordre suivante :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D681 Dot. Aux amort., aux dépréc. Et au prov. Ch. Fonctionnement		12 706.00 euros
TOTAL D042 : opérations ordre transf. Entre sections		12 706.00 euros
D681 Dot. Aux amort., aux dépréc. Et au prov. Ch. Fonctionnement	12 706.00 euros	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	12 706.00 euros	

2. PLU modification simplifiée

Lors de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2021, les membres du conseil municipal de la commune d'Azé, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, ont autorisé le maire à prescrire la modification simplifiée du PLU n°3 pour permettre l'aménagement du camping des Grottes.

Les différentes étapes de la procédure ont été menées :

- Une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de la DREAL, le 9/11/2021. La décision de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale a été émise le 7 janvier 2022.
- Par arrêté du 24 janvier 2022, le maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU qui porte sur les dispositions du règlement : aspect extérieur des constructions en zone N dans le seul secteur dédié au site classé des grottes d'Azé.
- L'annonce de prescription est parue dans le journal de Saône et Loire, département de la Saône et Loire le 4 février 2022.
- Cet arrêté a été affiché en mairie pendant un mois à compter du 1^{er} février 2022 et a pris fin le 04 mars 2022,
- La transmission de l'arrêté du maire et du dossier de modification simplifiée, a été faite en date du 28 janvier 2022 aux services du Préfet. Par réponse en date du 24 février 2022, la DDT 71 a informé le maire de l'absence de remarque des services de l'Etat.
- Les personnes publiques associées : Conseil Régional, Conseil Départemental, MBA service des transports urbains et le programme local de l'habitat, le PETR en charge du SCOT Mâconnais Sud Bourgogne, la Chambre de Commerce et de l'Industrie 71, la Chambre d'Agriculture 71, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont été informés par courrier du 24 janvier 2022.Il n'y a eu aucun retour de ces instances.

Le Conseil municipal doit maintenant délibérer afin d'informer le public de la mise à disposition du registre de remarques.

Le Conseil municipal,

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 16/05/2022 au 17/06/2022, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Azé aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- de l'autorité environnementale

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Azé.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Azé pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

3. MBA: Convention gestion assainissement

Au 1er janvier 2020, MBA a pris la compétence assainissement et a souhaité permettre aux communes de poursuivre des missions d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement par l'intermédiaire d'une convention de gestion. La possibilité de poursuivre cette collaboration a été provisoirement accordée par la Préfecture. Il est donc proposé de reconduire la convention de gestion pour l'année 2022 selon les modalités financières proposées par MBA dans son courrier du 31 mars 2022.

Véronique DUFETRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en matière d'assainissement ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

4. MBA : Attribution de compensation suite consommation petite enfance

Afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de fixation des attributions de compensation (AC) à retenir aux communes pour la petite enfance, il devient nécessaire pour les communes membres de délibérer annuellement sur le montant de l'AC résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permettait alors une répartition des coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la consommation réelle des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- * référence fréquentation de l'année N-1;
- * les 10 000 premières heures à 1,64 €/h;
- * les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h;
- * les heures suivantes à 5,37 €/h.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 7 avril 2022 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune d'Azé, telle qu'indiqué dans le tableau de répartition présenté au conseil ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

5. Conservation des actes administratifs : incidence sur les communes

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont réécrit les dispositions relatives à la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités. En l'absence de délibération décidant d'une autre modalité de publicité, c'est le principe de publicité électronique des actes (pour leur entrée en vigueur et le point de départ du délai de recours contentieux) qui s'applique.

Le conseil municipal choisit donc de ne pas délibérer, les dispositions relatives à la publicité électronique s'appliquant alors de plein droit au 1er juillet 2022.

6. Ecole: organisation 2022-2023. Classe IME.

Le SIVOS a interpelé les Maires des deux communes du RPI concernant les problèmes d'organisation et de coût des transports scolaires liés à la répartition actuelle des classes (4 classes à Saint-Gengoux-de-Scissé et 3 à Azé). Plusieurs réunions se sont tenues entre les élus, l'IME, les enseignants des deux écoles, l'inspecteur de l'Education Nationale. Il ressort de ces échanges :

- Le maintien de la classe externalisée de l'IME de Cruzille dans les locaux de l'école d'Azé,
- Le transfert d'une classe de Saint-Gengoux-de-Scissé vers l'école d'Azé.

7. Sigale

Compte-tenu des discussions en cours et de la hausse prévisible des contributions demandées à la commune d'Azé au titre notamment de la compétence optionnelle périscolaire, le conseil municipal souhaite que la possibilité d'organiser en interne les activités périscolaires du temps de midi et donc de ne plus adhérer à cette compétence optionnelle du SIGALE soit étudiée pour l'année scolaire 2023/2024.

Une simulation financière est en cours afin d'être présentée lors du prochain conseil municipal et de pouvoir délibérer en connaissance de cause.

8. Demandes de subventions pour le projet de travaux parking école

Il a été budgétisé la réfection du parking de l'école. L'assemblée a la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la désimperméabilisation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la désimperméabilisation des sols.

9. Bâtiment communal : point sur le dossier

Lors de la réunion de de la commission « Bâtiments communaux », un certain nombre de questions ont été posées par l'architecte, Madame ROULLEAU.

Le Conseil municipal sur la proposition de la commission propose de retenir les options suivantes :

- création d'un local destiné à accueillir la classe IME à l'étage, dans le secteur de la garderie des grands, avec sanitaires facilement accessibles ;
- pas de nécessité de prévoir un local ou espace ouvert en permanence dédié spécifiquement à l'information touristique mais prévoir de disposer de dépliants en mairie, d'un panneau d'affichage d'informations touristiques et d'un dispositif d'information par QR code à l'avenir ;
- prévoir l'installation, en mairie, d'un point informatique avec ordinateur en accès libre pour les habitants ;
- confirmation de la mise en place de la salle du conseil/des mariages au RDC;
- installations de locaux du personnel différents pour les employées de la garderie et de la mairie ;
- prévoir un local ménage par étage ;
- pour les associations, prévoir une salle d'une trentaine de m² avec un point d'eau, plutôt que deux petites salles d'une quinzaine de m²;
- ne pas modifier les modalités actuelles de fonctionnement du réseau de chaleur en provenance de la chaufferie bois (avec conservation de la sous-station et des compteurs existants).

10. Demande de cession d'une petite parcelle communale

Le conseil municipal est informé d'une demande d'achat d'une partie de parcelle communale située à Chussin. L'Adjoint au maire propose de donner suite à cette demande mais en cédant une surface plus petite permettant de conserver un passage pour d'éventuels véhicules ou interventions sur le lavoir. Il est rappelé que les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.

En fonction du résultat de ces démarches, ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

11. Ecoulement des eaux des Burchères : Point sur le dossier.

Extrait du rapport complémentaire du bureau d'études :

La commune d'Azé (71) projette d'aménager une zone d'espace vert à la Teppe Saint-Martin. Actuellement, les eaux pluviales provenant de la colline de Châtenay, occupée principalement de forêts et de vignes, ruissellent vers le hameau des Burchères.

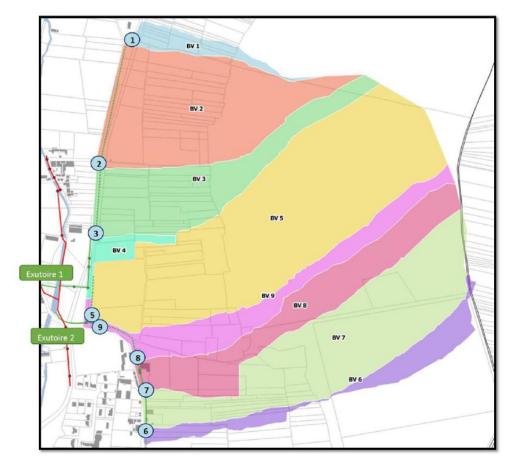
Ainsi, l'aménagement de la Teppe Saint-Martin est l'occasion de porter une réflexion à l'échelle du bassin versant d'apport afin de proposer des aménagements visant à mieux maîtriser le ruissellement sur le hameau des Burchères. L'étude de ruissellement sur le hameau des Burchères finalisée dans l'été 2021 a abouti à la définition de 3 propositions d'actions :

Réhabilitation des fossés et collecteurs d'eaux pluviales

② Création d'un ou deux bassins de rétention / infiltration

La première méthodologie de prédimensionnement hydrologique (par la méthode rationnelle) était sécuritaire et a abouti à des débits de pointe et des volumes de stockage élevés et donc des coûts d'investissement trop conséquents pour la commune.

Lors de la rencontre avec la police de l'eau des réserves ont été émises sur l'hydrologie initialement retenue sur le bassin versant d'étude ce qui a conduit à une seconde phase d'étude.



Il a été repris les mêmes méthodes de calculs employées pour la définition de l'hydrologie de crue sur la Mouge pour définir une hydrologie harmonisée et la plus cohérente possible avec le milieu récepteur.

- Etude des travaux de restauration de la Mouge à Azé pour le Conseil départemental de Saône et Loire, SINBIO (mars 2019)
- Définition des travaux de restauration de la Mouge dans la traversée d'Azé pour le département de Saône et Loire (71) et le SIVOM de Lugny, IRH (septembre 2015)
- Contrat de rivière du Mâconnais Tome 1 « Etat des lieux », EPTB Saône et Doubs (août 2012).

Coefficient de ruissellement

Pour les surfaces artificielles et les vignes, nous sommes restés sur des valeurs très similaires. Les ruissellements attendus y sont forts. En revanche pour les sols plus naturels (forêts et prairies) nous avons revu plus significativement les valeurs à la baisse pour considérer des pertes par infiltration plus conséquentes que dans l'étude initiale Les forêts et prairie occupant près de 58% de la surface totale, ce choix de valeur permet de réviser l'hydrologie à la baisse par rapport à l'étude initiale.

Evènement global à l'échelle du bassin versant de la Mouge à Azé

- cas d'une crue affectant tout le bassin versant de la Mouge y compris notre bassin versant d'étude. La durée de temps caractéristique est donc fixée à 3 heures.

Ce type d'événement permet de bien définir les volumes de gestion en situation de concomitance de crue avec la Mouge pour ne pas aggraver les inondations en aval du bassin versant.

Les volumes calculés permettent ainsi de définir les bases de dimensionnement d'un bassin de rétention / infiltration en amont de la restitution à la Mouge.

Nous avons considéré une restitution égale à la capacité actuelle des exutoires dans la Mouge, les 2 exutoires en place rejettent les eaux de ruissellement avec un débit de fuite maximum d'environ 1063 l/s.

En termes de répartition des débits, les BV 1 à 5 sont reliés à l'exutoire 1 et les BV 6 à 9 à l'exutoire 2.

Les 2 exutoires cumulés sont en capacité d'évacuer un débit décennal produit par l'ensemble du Bassin versant de l'étude.

En l'état actuel, il y a des débordements en amont du bassin versant qui ne permettent pas aux flux ruisselés d'emprunter les réseaux EP.

La topographie du site engendre une propagation quasi immédiate des écoulements dans la Mouge sans aucun effet de stockage possible.

La philosophie de réduction des inondations à l'échelle du bassin versant de la Mouge prévoit la création d'un bassin de rétention / infiltration permettant de ralentir la propagation des écoulements et donc atténuer les débits de pointe en aval.

Le principe des travaux est donc le suivant avec un phasage de l'aval vers l'amont :

o Création d'un bassin de rétention / infiltration sur la Teppe St-Martin avec restitution maximum à la Mouge égale à la capacité actuelle des deux exutoires (1063 L/s)

Le volume calculé à gérer par rétention infiltration en amont de la Mouge est estimé à :

300 m3 pour une Q20

950 m3 pour une Q30

Le débit de pointe en Q10 étant inférieur à la capacité des exutoires 1 et 2 aucun stockage n'est nécessaire.

- o Connexion du BV 5 à l'ouvrage de rétention en Ø600 mm (exutoire1) avec ouvrage d'entonnement en pied de BV 5
- o Requalifications ponctuelles du réseau en amont : reprises ou suppression des busages limitant et élargissement des sections limitantes (fossés) pour assurer un transfert des flux sans débordements vers les enjeux jusqu'au bassin de rétention à la Teppe St-Martin.

La police de l'eau consultée a répondu que le principe d'aménagement proposé qui correspond au maintien de la capacité actuelle d'évacuation et à la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention à l'amont des exutoires lui convient. Le bureau d'études doit transmettre le chiffrage et le planning pour la suite des opérations : AVP/PRO pour la requalification des réseaux et la réalisation d'un bassin de rétention et les missions complémentaires.

MBA consulté n'a pas encore répondu

12. Communication: Bulletin municipal

La commission communication s'est réunie le 11 avril pour l'élaboration du prochain bulletin municipal. La rédaction des différents articles est en cours.

13. Tennis

La municipalité a été destinataire d'un courrier de l'association qui gérait jusqu'à présent le terrain et qui arrête son activité. L'accès au terrain de tennis est désormais laissé à la libre utilisation. La municipalité assurera l'entretien et la gestion.

14. Travaux effectués et en cours

La plantation des plantes vivaces est terminée. L'entretien des abords de la lagune et les travaux de tonte ont débuté. La réfection du mur en pierres sèches à l'église va se poursuivre.

15. Questions diverses

- Droit de préemption urbain
 - Parcelle C1738 et C1739
 La commune renonce à son droit de préemption
- Stationnement : rendu de la commission communale « Voirie » : Le choix retenu est de traiter les zones de stationnements intempestifs sur les trottoirs qui
 - présentent un danger pour les piétons en les obligeant à marcher sur la route. Dans cette optique, il sera étudié la sécurisation du trottoir dans le tournant proche de la boulangerie (signalisation et mise en place de dispositifs devant empêcher le stationnement) ainsi que la mise en place de plots sur le trottoir le long des 3 arbres et des stationnements vélo au bourg.
 - Le marquage d'une place 10 mn au centre bourg et la signalisation correcte des places PMR (au sol et verticalement) seront également réalisés.
- Plan Local de l'Habitat : rencontre avec MBA le 6 avril
- Point sur le fleurissement (réunion de la commission le 4 avril) : les plantes vivaces ont été mises en place par les agents communaux. La plantation des annuelles est fixée au samedi 21 mai, RV à 9 heures au nouveau hangar communal.
- Inauguration des travaux d'extension de la cave d'Azé: celle-ci s'est bien déroulée.

- Suite rencontre avec le CECL le 21 avril : le CECL est venu expliquer son fonctionnement ainsi que sa demande de subvention complémentaire. Suite à la demande des élu.e.s, le CECL doit transmettre à la commune les chiffres de fréquentation des enfants d'Azé avant un éventuel réexamen de la participation de la commune.
- Pelouse calcaire de Rochebin : sa remise en état s'est achevée le mois dernier grâce à l'excellent travail des employés de la commune.
- Sentiers de randonnées : la sollicitation des propriétaires privés concernés par le cheminement MBA est en cours.
- Elections législatives : Au vu de la situation sanitaire actuelle, la tenue du bureau de vote se fera aux lieux habituels, à la salle des fêtes d'Azé. Le jour des élections, chaque électeur doit prouver son identité. La liste des pièces acceptées est affichée au bureau de vote (Carte nationale d'identité, passeport, carte vitale etc...). Le premier tour des élections est le dimanche 12 juin de 8h00 à 18h00. Le deuxième tour est le dimanche 19 juin de 8h00 à 18h00.

16. Tour de table

Jean-Paul DEMARTHE fait part des nouvelles dégradations constatées au lavoir. La gendarmerie a déjà été saisie à ce sujet,

Guillaume COULON soulève le problème du croisement des véhicules en centre bourg à proximité du rétrécissement,

Jeannine VAILLER rappelle que la commune est sur liste d'attente pour l'élaboration du nouveau PLU auprès de l'ATD. Elle précise qu'après un appel auprès de la DDT, ce service doit nous envoyer un modèle de cahier des charges pour avancer au plus vite sur ce projet,

Cécile MARIOTTE informe de sa participation à la réunion du Pays d'Art et D'histoire et confirme la sortie de la plaquette de présentation d'Azé en 2022,

Véronique DUFETRE nous fait part des échanges avec l'Association des Anciens Elèves d'Azé,

Mylène ROSSILLON nous rappelle que bon nombre des tableaux d'affichage de la commune sont en mauvais état. Leur remplacement ou leur réfection sera étudié.

Serge THIRARD informe qu'une réponse sera formulée à la demande concernant le tilleul au carrefour de Rizerolles.

17. Agenda

- AG du CAUE dans les locaux de l'école et aux Grottes d'Azé : 04 mai
- Course de Côte régionale d'Azé-Donzy : 15 mai
- Fête du pain : 15 mai
- Bourse aux plantes potagères et aromatiques : 7 mai de 9h à 12h30
- Cérémonie du 8 mai

La séance est levée à 22h55

Prochain conseil 7 juin à 20h00 en salle du conseil municipal.